

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°110

1^{er} Décembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté- DDCSPP n° 2017-120 du 28 novembre 2017 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Préfète de la Meuse concernant les appels à projets départementaux.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

LE PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**ARRETE
DDCSPP n° 2017-120
Fixant la liste des membres désignés pour siéger
A la commission de sélection d'appel à projets
Placée auprès de la Préfète de la Meuse
Concernant les appels à projets départementaux**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire DGCS/5B n° 2014-287 du 2 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, d'associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ;

CONSIDERANT les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projets

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projets est présidée par :

Mme la Préfète de la Meuse ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants avec voix délibérative :

2 – trois représentants de l'Etat :

- M. le directeur de la direction des usagers et des libertés publiques de la Préfecture de la Meuse ou son représentant ;

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

3 – représentants d'usagers :

Représentants d'associations participant au Plan Accueil, Hébergement et Insertion (PAHI)

- Mme Anne MOLET, membre titulaire (UDAF)
- Mme Nicole CAS, membre suppléant (UDAF)

Représentants d'associations de protection judiciaire des majeurs

- Mme Chantal DILLMANN, membre titulaire (ATM)
- Mme Rose-Mary NATALE, membre suppléant (ATM)

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance

- M. Bruno MANIERE, membre titulaire (PJJ)
- M. André HERGOT, membre suppléant (PJJ)

Article 2 :

La commission de sélection d'appel à projets est complétée, conformément à l'article R.313-1-III, ainsi qu'il suit par des membres ayant voix consultative.

1 - représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative

-

2 - personnes qualifiées

- Mme Nadine GOSSET
- M. le Docteur Dominique MENOUX

3 - représentants d'usagers

- Mme Marion MICOT

Article 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut pour la commission de sélection d'appel à projets relatif à la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile et la création de places de centre provisoire d'hébergement.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion Sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR-le-DUC, le 28 NOV. 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN